

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS40

présenté par
M. Grelier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Ils sont autorisés à dispenser des »

les mots :

« La dispensation de ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au signe et aux mots :

« . Ils concourent »

les mots :

« et le concours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.